Code de conduite du fournisseur Otis

SÉCURITÉ | ÉTHIQUE | QUALITÉ

pour tous, partout, tous les jours

Chez Otis, nos Absolus sécurité, éthique et qualité, définissent notre façon de penser, de prendre des décisions et d'agir.

Nos fournisseurs sont essentiels à notre succès. Afin de fournir des produits et des services Otis d'exception d'une manière responsable, nous vous demandons, ainsi qu'à tous ceux avec qui vous travaillez, de répondre à nos attentes par rapport à ces Absolus. Notez également que votre contrat avec Otis est susceptible d'inclure des exigences plus strictes ou plus spécifiques.

SECURITE

Il n'y a rien de plus important que la sécurité – celle des employés d'Otis, de nos fournisseurs et du public qui utilise nos produits. La sécurité est au cœur de tout ce que fait Otis et nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs. Nous attendons de nos fournisseurs les comportements suivants :

- Assurer un environnement de travail sûr et sain pour leurs employés et leurs visiteurs.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Exercer leurs activités d'une manière qui préserve l'environnement et minimise les déchets, les émissions, la consommation d'énergie et l'utilisation de matériaux à problèmes.
- Fournir des produits et des services ayant la sécurité pour principe directeur essentiel.
- Respecter, et s'assurer que leurs fournisseurs de services d'expédition et d'emballage respectent l'intégralité des exigences des programmes de sécurité du Cadre SAFE (cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial) du pays de destination, par exemple, l'initiative de partenariat douanes-commerce contre le terrorisme du ministère américain de la sécurité intérieure (C-TPAT), le programme OEA (Opérateur économique agréé), ou d'autres programmes analogues.

Chez Otis, nous sommes déterminés à respecter les exigences réglementaires et celles de nos clients en ce qui concerne l'interdiction et les restrictions portant sur certaines substances, notamment les substances dangereuses et les minerais de conflits. Nos fournisseurs doivent par conséquent s'assurer que tout ce qu'ils fournissent à Otis est conforme aux réglementations en vigueur. Notamment :

- Déclarer à Otis les substances préoccupantes contenues dans les biens fournis.
- Mettre en œuvre la politique et les procédures concernant les minerais de conflits et effectuer une vérification préalable pour déterminer la source de ces minerais et, dans un délai raisonnable, remédier aux observations préoccupantes.
- Répondre dans un délai raisonnable aux demandes d'Otis de fournir les preuves de leur respect de ces exigences.

ÉTHIQUE

Des millions de personnes nous font confiance, car elles savent que nous menons nos affaires convenablement, c'est-à-dire de manière éthique, légale et honnête. Nous demandons à nos fournisseurs d'opérer avec le même engagement en matière d'intégrité. En sus de respecter les lois et réglementations en vigueur, **ils doivent :**

Respecter tous les droits humains et les pratiques de travail équitables.

- Offrir à tous leurs employés, partenaires commerciaux, demandeurs d'emploi et partenaires commerciaux potentiels l'égalité des chances sans discrimination ni critères de sélection discriminatoires. Par exemple, aucune discrimination basée sur :
    - *l'appartenance raciale ou ethnique, la couleur de peau ;*
    - *la religion ;*
    - *le sexe, l'orientation sexuelle, les stéréotypes sexuels, la grossesse (ce qui inclut la gestation, l'accouchement, et les pathologies liées à la grossesse, à l'accouchement ou à l'allaitement), le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, la nationalité ;*
    - *l'âge ;*
    - *le handicap mental ou physique, les pathologies, les données génétiques ;*
    - *la culture, l'ascendance, la nationalité, la langue, le statut de citoyenneté ;*
    - *le statut socio-économique, matrimonial, militaire ou d'ancien combattant ;*
    - *tout autre statut protégé.*
- Respecter les droits des employés de s'associer librement et de négocier collectivement, conformément aux lois en vigueur dans les pays où ils opèrent.
- Respecter toutes les règles interdisant le trafic d'êtres humains, le travail des enfants et l'esclavage moderne, et exercer l'interdiction de toute forme d'exploitation pour leurs employés et les personnes travaillant au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Ils doivent garantir les points suivants :
    - Aucune forme d'esclavage moderne.
    - Aucun travail d'enfants ou situations dans lesquelles des enfants sont soumis à l'esclavage ou à des pratiques semblables, ou encore occupés à des tâches dangereuses.
    - Le respect de la Convention n° 138 des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants. Remarque : les deux définissent l'enfant comme une personne de moins de 18 ans, mais les législations nationales plus strictes prévalent toujours.

    - Aucune utilisation d'autres formes de travail interdites, y compris la traite de personnes, l'esclavage, la servitude, le travail sous contrainte, le mariage forcé, le travail forcé, la servitude pour dettes, le travail servile, le travail carcéral non volontaire, le recrutement trompeur pour du travail ou des services, et le travail des enfants.
- Garantir que les biens et services ne sont pas extraits, produits ou manufacturés totalement ou en partie par l'intermédiaire de formes de travail interdites.
- Garantir que les employés sont en mesure d'effectuer leur travail dans un environnement exempt de toute intimidation et de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre forme de comportement abusif.
- Payer à tous les travailleurs le salaire et les indemnités minimum.

Respecter les règles régissant la lutte contre la corruption, la concurrence équitable, ainsi que les règles antitrusts.

- Être compétitif strictement sur la base du mérite de leurs produits et services.
- Ne jamais adopter une conduite anticoncurrentielle ou déloyale, que ce soit au nom d'Otis, du leur ou d'autrui.
    - *Ne jamais truquer des enchères, participer à des ententes pour fixer les prix, partager des informations sensibles du point de vue de la concurrence, ni participer à une répartition des clients ou des marchés.*
    - *Ne jamais participer à d'autres pratiques commerciales déloyales.*
    - *Ne jamais effectuer de fausses représentations des produits ou services d'Otis, de vos produits ou services, ni des produits ou services de tiers.*
- S'abstenir d'offrir des paiements, des services, des cadeaux, des divertissements ou d'autres articles dans l'intention de créer des avantages visant à influencer la façon dont un employé d'Otis ou qui que ce soit d'autre remplit ses fonctions.
- Ne pas offrir de cadeaux ni de divertissements aux employés d'Otis.
- Ne verser aucun pot-de-vin et n'effectuer aucun paiement frauduleux quel qu'en soit le montant à quiconque, n'importe où ou pour quelque raison que ce soit, que ce soit au nom d'Otis, du leur ou d'autrui.
- Traiter avec équité tous les employés et les partenaires commerciaux, en prenant leurs décisions uniquement en fonction de leur mérite et d'autres facteurs liés à leurs intérêts commerciaux légitimes, et sans considérer la race, la religion, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'état civil, le statut de vétéran ou le handicap.

- Éviter et signaler tous les conflits d'intérêts et toutes les situations qui risquent de s'y apparenter ou d'en donner la perception dans leurs transactions avec Otis ou au nom d'Otis.

Protéger les informations et respecter les droits de propriété intellectuelle (PI) et les autres droits.

- Respecter les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle (PI) légitimes d'Otis et d'autrui.
- Prendre des mesures appropriées pour protéger les informations sensibles, telles que les données confidentielles, propriétaires et personnelles. Collecter ces informations uniquement lorsque cela est nécessaire et légalement autorisé.
- Protéger toutes les informations que nous leur fournissons et celles qu'ils génèrent ou développent en soutien de nos programmes contre l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation.
- Ne jamais utiliser d'informations non diffusées publiquement obtenues dans le cadre de leur relation commerciale avec Otis comme base pour des opérations boursières effectuées par eux-même ou par des tiers et concernant des actions ou des titres d'Otis ou de toute autre entreprise.

Tenir des registres exacts.

- Consigner rapidement et avec précision toutes les transactions et dépenses d'Otis dans leurs registres.

QUALITE

Tout ce qui est entrepris par Otis doit correspondre à la définition même de la qualité absolue. Nous demandons à nos fournisseurs d'avoir le même engagement et la même attention pour la qualité. Leurs obligations :

- Exécuter des processus d'assurance qualité pour détecter, signaler à Otis et corriger les défauts et s'assurer que les produits et les services livrés répondent à toutes les exigences contractuelles, légales et réglementaires.
- Faire correctement effectuer toutes les tâches d'inspection et de test requises par des personnes qualifiées et dûment autorisées.
- Obtenir les certifications exactes requises.

GESTION DES MAUVAIS COMPORTEMENTS

Si vous soupçonnez ou découvrez un mauvais comportement lié à des activités d'Otis, vous devez en avertir immédiatement Otis. La méthode la plus simple pour cela consiste à écrire à Otis Global Ethics & Compliance à l'adresse ethics@otis.com. Pour des informations relatives aux autres canaux de signalement, y compris les canaux dédiés aux signalements anonymes, consultez le site https://otis.webline.saiglobal.com/.

Vous devez faciliter la découverte l'analyse et le signalement en temps opportun des mauvais comportements réels ou soupçonnés, et mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent.

Nous demandons à nos fournisseurs d'offrir à leurs employés et à leurs partenaires commerciaux des canaux de signalement adéquats, notamment des méthodes anonymes de signalement, et de favoriser une culture de la libre expression, où les préoccupations juridiques et éthiques sont abordées **sans crainte de représailles**. Nous demandons également à nos fournisseurs de n'exercer aucune mesure de représailles à l'encontre de quiconque qui signalerait un comportement qu'il estime raisonnablement être illégal ou contrevenant au présent Code ou aux Absolus Otis.

COMMUNICATION ET GARANTIE DU RESPECT DES EXIGENCES

Nous demandons encore à nos fournisseurs de promouvoir un engagement en faveur des pratiques commerciales éthiques, ainsi qu'en faveur des attentes exprimées dans le présent Code. Cela inclut :

- Assurer la formation de leurs employés en matière d'exigences de conformité et des attentes exprimées dans le présent Code.
- Effectuer les vérifications nécessaires raisonnables pour garantir la conformité.
- Garantir le signalement en temps opportun des infractions réelles et soupçonnées.

Nous demandons à nos fournisseurs d'autoriser Otis et ses représentants à évaluer leur conformité aux attentes du présent Code. Cela inclut l'inspection des installations et l'évaluation des livres, registres et autres documentations. À la demande d'Otis, nos fournisseurs devront nous fournir toutes les informations supplémentaires et les certifications prouvant leur conformité.

Si leur contrat avec Otis les autorise à attribuer, déléguer ou sous-traiter leurs obligations ou à acquérir auprès de tiers des produits ou services qui seront incorporés aux produits ou services acquis par Otis, ils doivent transmettre les principes énoncés dans le présent Code à ces partenaires commerciaux. Nous les tiendrons responsables du respect de la conformité par leurs partenaires commerciaux, et ils doivent s'assurer qu'Otis a également le droit d'évaluer le respect de la conformité aux attentes du présent Code par leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils effectuent des travaux pour Otis, y compris notre droit d'inspection des installations et d'évaluation des livres, registres et autres documentations.

En cas de faute, nous demandons à nos fournisseurs de coopérer avec Otis dans le cadre d'une enquête complète et impartiale. Ils s'assureront que leurs partenaires commerciaux coopèrent également pleinement si une telle enquête porte sur leur prestation. Nos fournisseurs et leurs partenaires commerciaux doivent corriger toute non-conformité identifiée lors des évaluations.

Otis n'assume aucune obligation de contrôler ou vérifier la conformité au présent Code, et nos fournisseurs acceptent l'entière responsabilité du respect total de la conformité par leurs directeurs, agents, employés, représentants et partenaires commerciaux.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour tout renseignement ou préoccupation au sujet du présent Code, vous pouvez contacter votre représentant de la chaîne d'approvisionnement Otis ou le service Otis Global Ethics & Compliance à l'adresse ethics@otis.com.